VILLE DE MAROMME

AVIS DE DECLARATION SANS SUITE

OBJET DU MARCHE :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES DE JEUX DE LA PETITE ENFANCE – MAROMME

CATEGORIE :

Marché de travaux

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la ville de Maromme, David LAMIRAY.

TYPE DE PROCEDURE :

Marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-2 ; L 1111-2 ; L 1111-3 ; L 1111-5 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019.

DECISION :

Le pouvoir adjudicateur,

VU le code de la commande publique, en ses articles R2185-1 et R2185-2

CONSIDERANT que la ville de Maromme a lancé le vendredi 28 avril 2023 une consultation ayant pour objet : la réalisation des travaux d'aménagement des espaces de jeux de la petite enfance – Maromme
Ledit marché était décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : La maison municipale de la petite enfance (MMPE)

Réalisation de 3 espaces dont :

- Un sol souple et jeux

- Une zone végétalisée
- Une sécurisation des espaces

■ Lot 2 : L'école élémentaire Thérèse Delbos

Il s'agira de la réalisation de :

- Un sol souple
- Remise en état d'un jeu

■ Lot 3 : Aire de jeux du quartier de la Clérette

Il s'agira de la réalisation de :

- Un sol souple

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était prévue le vendredi 07 juin 2023 à 14h00 ;

CONSIDERANT pour lot 1, deux entreprises ont soumissionné et leurs offres ont été analysées sur la base des critères énumérés dans le cahier de charges ;

CONSIDERANT que le marché n'a pas encore été attribué ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins, apparus en cours de passation du marché ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir plus de végétalisation, le niveau de fraicheur des installations, la diminution des EPDM et la durabilité à travers la cohabitation entre la terre et la partie plastique des jeux, exigences non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir le besoin apparu en cours de passation ;

DECIDE

DE DECLARER LE LOT 1 : LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE (MMPE), SANS SUITE pour motif d'intérêt général.

DE RECOMMENCER LA PROCEDURE, uniquement pour le lot 1, dans les jours à venir.

Fait à Maromme, le 11 juillet 2023

Pour le pouvoir adjudicateur,

Pour le Maire de Maromme
Par délégation
L'Adjoint au Maire

Romuald Van-Huffel

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.